



COMMUNES ASSOCIEES
D'OUTARVILLE
LOIRET

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 3 décembre 2020 s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Outarville, **le Jeudi 10 décembre 2020 à 20H00**, sous la présidence de M. Michel CHAMBRIN, maire.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Michel DEFAYE, Isabelle ANTUNES, Christophe ROBBE, Sylvain NAUDET, Stelly DELBECQ, Mauricette FOUCHER.

Excusés : Estelle CHARPENTIER (pouvoir à Roselyne Lacombe).

Pendant cette période d'état d'urgence sanitaire, se référer à la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi qu'à l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 et au décret 2020-571 du 14 mai 2020. En raison de la crise sanitaire, le public est limité à 10 personnes.

Quorum

Le quorum est atteint.

La séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a nommé Roselyne LACOMBE comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 22 septembre dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le compte rendu de la séance du 22 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

I - DELIBERATIONS :

Administration

1. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal. Mandat 2020-2026.

Délibération 62-2020 (à la majorité)

2. Convention pour l'installation d'équipements techniques couverture radio mobile sur la parcelle communale YB 4 le Puits.

Délibération 63-2020 (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'installation d'une antenne relais par l'opérateur ORANGE sur la parcelle YB N°4 située sur la commune - lieu-dit « Le Puits » ;
- Valide les conditions du bail annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3. Convention pour l'installation d'équipements techniques sur la parcelle communale YB 4 les Puits dans le cadre du déploiement de la fibre.

Délibération 64-2020 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du déploiement de la fibre, LOIRET FIBRE doit procéder, à l'implantation d'un équipement de télécommunication (local technique, nœud de raccordement optique NRO).

Dans ce contexte, LOIRET FIBRE propose un contrat de bail pour l'implantation de cet équipement sur un terrain appartenant à la commune : lieudit "Le Puits" référence cadastrale : Section : YB - Parcelle : 4.

Les conditions du contrat de bail sont portées à la connaissance du Conseil Municipal et annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'installation d'un équipement de télécommunication NRO sur la parcelle YB N°4 située sur la commune - lieu-dit « Le Puits » ;

- Valide les conditions du bail annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret.

Délibération 65-2020 (à la majorité)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Aussi, M. le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Sur proposition de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention de ses membres présents et représentés,

Décide de nommer Michel CHAMBRIN en qualité de titulaire et André VILLARD en qualité de suppléant.

5. Projet d'aliénation partielle de parcelles communales cadastrées D 690 D 744, D 747, D 784 à Outarville.

Délibération 66-2020 (à la majorité)

Monsieur le maire informe avoir plusieurs demandes de particuliers pour l'achat de parties des parcelles cadastrées D 690 D 744, D 747, D 784

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le Maire ne réalise la vente.

Les surfaces des parcelles concernées seront déterminées après bornage.

M. le Maire précise que, tous les frais de bornage et d'actes liés à ces opérations seront à la charge de l'acquéreur.

Après estimation auprès du notaire et avis de la commission des finances,

Le prix du m2 est évalué à 25€.

M. le Maire soumet au vote la cession de ces parcelles:

Après délibération le Conseil Municipal à 14 pour et 1 contre,

- CEDE les parties de ces parcelles

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces cessions et à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Projet d'aliénation de parcelles cadastrées D 703-764 à Outarville.

Délibération 67-2020 (à l'unanimité)

Monsieur le maire informe avoir eu une demande d'un administré pour l'achat des parcelles communales cadastrées D 703-764.

Les surfaces des parcelles concernées seront déterminées après bornage.

M. le Maire précise que, tous les frais de bornage et d'actes liés à ces opérations seront à la charge de l'acquéreur.

Après estimation auprès du notaire et avis de la commission des finances,

Le prix des parcelles est fixé à 9000 € pour l'ensemble.

M. le Maire soumet au vote la cession de ces parcelles:

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Inclut la parcelle cadastrée D N°718 dans le projet d'acquisition

- CEDE les parcelles D 703-764-718

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Projet d'aliénation de la parcelle communale cadastrée 295116 à Saint Péruvy – Epreux.

Délibération 68-2020 (à la majorité)

Monsieur le maire informe avoir eu une demande d'un administré pour l'achat de la parcelle communale cadastrée 295 116.

M. le Maire précise que, tous les frais de bornage et d'actes liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Après estimation auprès du notaire et avis de la commission des finances,

Le prix de la parcelle est fixé à 19 000€.

M. le Maire soumet au vote la cession de cette parcelle:

Après délibération le Conseil Municipal à 13 voix pour et 2 abstentions,

- CEDE la parcelle

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Projet d'aliénation de parcelles cadastrées ZL 182-229-245 à Outarville

Délibération 69-2020 (à l'unanimité)

Monsieur le maire informe de l'opportunité actuelle de vendre des parcelles communales, il y aurait plusieurs personnes intéressées pour acquérir des terrains à Outarville. Ainsi, il propose au conseil municipal de mettre en vente 3 parcelles cadastrées ZL 182-229-245 situées au clos de Lambreville.

La parole est donnée à Daniel Chain, 1^{er} adjoint :

Il rappelle qu'une étude géotechnique préalable à la vente a été réalisée sur ces parcelles en 2019 et que le conseil municipal avait délibéré favorablement pour la cession de ces parcelles en séance du 5 novembre 2018.

Une agence immobilière a plusieurs clients potentiels pour ces terrains. Il est proposé à l'assemblée d'accepter de

signer un mandat de vente avec exclusivité.

Après débat,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à donner mandat de vente avec exclusivité à l'Agence immobilière pour les dites parcelles.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Projet de création d'un lotissement sur les parcelles cadastrées ZP 14-48-49 à Outarville.

Délibération 70-2020 (à la majorité)

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la commune d'Outarville dispose d'un potentiel foncier.

Cet espace est situé derrière le stade, il s'agit des parcelles cadastrées ZP 14-48-49.

Monsieur le maire informe de l'intérêt porté par plusieurs aménageurs fonciers pour accompagner la commune dans la réalisation globale d'aménagement foncier. Cette première phase comporterait environ une quarantaine de lots à bâtir.

Le Maire propose à l'assemblée son projet de lotissement sur les parcelles situées derrière le stade et donne la parole à Daniel Chain, 1^{er} adjoint.

Entendu l'exposé et après débat,

Le conseil municipal à 13 voix pour et 2 contres,

- CEDE les parcelles cadastrées ZP 14-48-49 « les pièces d'Arconville » d'une contenance totale 2ha 667 a.

- AUTORISE le maire à lancer une opération d'aménagement foncier

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Finances

10. Tarifs communaux 2021

Délibération 71-2020 (à l'unanimité)

Après avis de la commission des finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs communaux à l'identique de 2020, hormis pour le tarif du m3 d'eau où il est proposé de fixer :

Tarifs eau et assainissement

➤ Prix du m3 d'eau

- Tarif HT par m3 (période de facturation mai 2020 à mai 2021) 1.50€

➤ Prix du m3 d'eau assainie

- Tarif HT par m3 (période de facturation mai 2019 à mai 2020) 1.90€

Création d'un tarif d'abonnement à la bibliothèque municipale

Monsieur le maire expose que préalablement à l'ouverture de la bibliothèque municipale, il convient de fixer le tarif de l'abonnement. Après avis de la commission des finances, il est proposé un tarif unique « carte famille » à 10€ par an.

11. Prise en charge des dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 pour les budgets commune – Service des eaux – Service Assainissement.

Délibération 72-2020 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article

L 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

12. Admission en non-valeur pour créances éteintes et créances admises en non-valeur sur exercice 2020 – Budget Service des eaux.

Délibération 73-2020 (à l'unanimité)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 23 841.60 €, (liste du 10 juin). Un mandat sera émis à l'article 6542.

d'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 419.33€ (liste du 6 novembre) un mandat sera émis à l'article 6542.

d'ADMETTRE en non-valeur la somme de 129.28 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

13. Admission en non-valeur pour créances éteintes et admises en non-valeur sur exercice 2020 – Budget Service Assainissement.

Délibération 74-2020 (à l'unanimité)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 20 692.68€, (liste du 10 juin) un mandat sera émis à l'article 6542.

D'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 712.46€, (liste du 6 novembre) un mandat sera émis à l'article 6542.

d'ADMETTRE en non-valeur la somme de 108.96 €, (liste du 6 novembre) un mandat sera émis à l'article 6541.

14. Admission en non-valeur pour créances éteintes et admises en non-valeur sur exercice 2020 – Budget Principal.

Délibération 75-2020 (à l'unanimité)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'ADMETTRE en non-valeur la somme de 130.99 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

15. Sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2021 pour le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Outarville.

Délibération 76-2020 (à l'unanimité)

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Outarville, monsieur le maire explique avoir demandé l'assistance de Cap Loiret qui a réalisé une estimation globale des travaux en tenant compte des propositions de travaux du bureau d'études BIOS.

Ce projet étant éligible à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention d'Etat au titre de 2021.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à :

Station a boues activées	1 200 000€
Démolition de la Step existante	345 100€
Maîtrise d'œuvre	120 000€
Travaux réseaux priorité 1	255 800€
Clôture avec portail	20 000€
Voirie sur emprise de la Step	60 000€
Carottage amiante HAP	2 000€
Géomètre	3 000€
Divers	
TOTAL en HT	2 015 900.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration,

Adopte le plan de financement ci-dessous et sollicite une subvention DETR pour un montant de 100 000€ sur la base du plafonnement à 500 000€ de DETR du montant du projet,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier de la DETR 2021.

16. Sollicitation du SIERP sur les dépenses d'investissement – 2^{ème} phase de la modernisation d'éclairage public.

Délibération 77-2020 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du SIERP pour les dépenses d'investissement d'éclairage public de l'année 2021.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Programme de travaux –phase 2	4 465.00€	SIERP appliques	3 000.00€
<i>Remplacement de 10 appliques</i>		candélabre	800.00€
		Autofinancement	1 075.00€
Création d'un point lumineux	410.00€		
TOTAL	4 875.00€	TOTAL	4 875.00€

17-Sollicitation du SIERP sur les dépenses d'investissement « éclairage public de l'aire de camping-car ».

Délibération 78-2020 (à la majorité)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du SIERP pour les dépenses d'investissement d'éclairage public de l'aire de camping-car.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Fourniture et mise en place de 2 lampadaires sur mat	8 021.48€HT	SIERP	1 600.00€
		<i>autres subventions non connus ce jour</i>	
		Autofinancement	6 421.48€
TOTAL	8 021.48€HT	TOTAL	8021.48€HT

Délibération adoptée à la majorité.(13 pour et 2 contres)

18-Acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée – Sollicitation du Fonds d'aide aux communes à faible population.

Commune de Saint Pérvy – Epreux.

Délibération 79-2020 (à l'unanimité)

Le tracteur tondeuse actuel a été acquis en 2010 et le montant des réparations est couteux, en conséquence monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique. Il propose alors de solliciter l'aide départemental aux communes à faible population sur Saint Pérvy - Epreux pour cette dépense.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSE en HT		RECETTE	
Acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée de marque KUBOTA <i>reprise ancien véhicule incluse</i>	6 666.67€	Département(40%)	2 667.00€
		Autofinancement	3 999.67€
TOTAL	6 666.67€	TOTAL	6 666.67€

19-Modernisation de l'éclairage public. Sollicitation du Fonds d'aide aux communes à faible population. Commune de d'Allainville en Beauce et Saint Pérvy – Epreux.

Délibération 80-2020 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide départemental aux communes à faible population sur Allainville en Beauce et Saint Pérvy – Epreux pour les dépenses de modernisation de l'éclairage public les concernant.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSE en HT		RECETTE	
<u>Allainville en B.</u>		Département (40%)	868.00€
3 déposes et 3 lampes	1 320.00€	Autofinancement	1 302.00€
Création d'un point lumineux	410.00€		
<u>Saint Pérvy-Epreux</u>			
1 dépose et 1 lampe	440.00€		
TOTAL	2 170.00€	TOTAL	2 170.00€

20-Acquisition de guirlandes de Noël- Sollicitation du Fonds d'aide aux communes à faible population.

Commune de Teillay le Gaudin.

Délibération 81-2020 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide départemental aux communes à faible population sur Teillay le Gaudin pour l'acquisition de cordons lumineux de Noël.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSE en HT		RECETTE	
Cordons lumineux	561.16€	Département (40%)	224.46€
		Autofinancement	336.70€
TOTAL	561.16€	TOTAL	561.16€

21. Concours communal des illuminations et décorations de Noël. Approbation du règlement 2020.

Délibération 82-2020 (à l'unanimité).

II – Décisions

Décision 2020-20 : Convention d'occupation du domaine public « parcelle 003B51 » à Allainville en Beauce.

Décision 2020-21 : Virement interne du compte 022 dépenses imprévues des budgets eau et assainissement.

Décision 2020-22 : Acceptation d'un don exceptionnel de 4000€ par l'Association « Les Amis des cinq clochers ».

Décision 2020-23 : Renouvellement de l'offre de Mutuelle Communale.

Décision 2020-24 : Travaux de restructuration de la chaussée à Marainvilliers – FARONVILLE.
Décision 2020-25 : Acquisition d'un panneau de sécurisation routière à Esbordes – SAINT PÉRAVY EPREUX.
Décision 2020-26 : Aménagement d'un stop « rue basse » à Allainville en Beauce.
Décision 2020-27 : Réalisation d'une tranchée drainante route de Teillay à Teillay le Gaudin.
Décision 2020-28 : Acquisition de guirlandes lumineuses.
Décision 2020-29 : Acquisition d'une échelle en composite pour le château d'eau d'Outarville.
Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

III – Affaires Diverses

Rapport du Spanc

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activité 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Attribution de subventions départementales au titre de 2020

Commune d'Allainville en Beauce :

Phase préparatoire de restauration du clocher de l'église subvention: 3 760€.

Commune de Faronville

Electrification de l'église subvention 1645€

Réaménagement de l'accès extérieur bâtiment communal subvention : 1 035€

Acquisition d'un surpresseur au château d'eau : subvention : 2 835€

Commune de Saint Péraavy Epreux

Acquisition de panneaux de signalisation routière subvention: 615€

Restauration de 1ere urgence vitrail et travaux d'étanchéité à l'église subvention: 1 580€

Mobilisation en faveur des Territoires 2020

Restructuration de la bibliothèque municipale subvention : 2 842€

Projet de télémédecine

Un projet de télémédecine est à l'étude.

Permis de construire de la Maison d'Assistants maternelles

Le permis de construire de la future Maison d'Assistants Maternelles « les petits explorateurs » a été accordé le 26/11/2020.

Colis des Anciens de la commune

Mme Lacombe 2^{ème} adjointe, informe des modalités de distribution des colis aux ainés de la commune en cette période de crise sanitaire.

Les colis seront distribués à la mairie les :

Lundi 21 décembre de 14h à 16h30

Mardi 22 décembre de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Les personnes ne pouvant se déplacer à ces dates devront téléphoner à Mme Lacombe pour pouvoir récupérer ultérieurement leurs colis.

Toutes les mesures de précaution sanitaire seront prises pour assurer une distribution en toute sécurité.

Cérémonie des vœux du maire 2021.

En raison de la pandémie, la traditionnelle cérémonie des vœux du maire n'aura pas lieu.

INNOV AGRICULTURE

Le maire annonce que la manifestation Innov Agri aura lieu du 7 au 9 septembre 2021. Cet événement n'ayant pu avoir lieu comme prévu en 2020 suite à la crise sanitaire, il est maintenant programmé en année impaire.

Précision aux administrés pour l'implantation à Acquebouille de panneaux indicateurs du restaurant d'Outarville. La commune n'a engagé aucune dépense, c'est suite à la demande du restaurateur que le Département a implanté ces panneaux ou figurent par ailleurs le logo du Loiret.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée. « Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de Noël et prenez soin de vous ! »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Outarville, le 10 décembre 2020

Le Maire

Michel CHAMBRIN